



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P560\_2024**

**Date : 26/12/2024**

**OBJET : Réalisation d'un marché public de travaux en procédure adaptée relatif à la dépollution et à la surveillance d'un site pollué aux hydrocarbures - Signature d'un protocole d'accord transactionnel**

### Exposé

En 2014, la Communauté Urbaine de Cherbourg a lancé une consultation relative à la dépollution et à la surveillance du site pollué aux hydrocarbures du dépôt de bus de Tourlaville situé 461 rue de la Casse aux Loups à Tourlaville.

Dans ce cadre, un marché en procédure adaptée n°118/2014 a été régularisé avec la société attributaire le 25 mars 2014.

Conformément à l'article I.1.4 du cahier des clauses administratives particulières, une retenue de garantie de 5% sur les travaux de dépollution a été appliquée à ladite société.

Ce marché a fait l'objet de plusieurs avenants successifs.

A la suite de la création de la commune nouvelle de Cherbourg-En-Cotentin le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Communauté Urbaine de Cherbourg a été dissoute au 31 décembre 2015.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a été créée laquelle est compétente en matière de transports conformément à l'article L.5216-5 paragraphe 1 2° du CGCT.

C'est ainsi qu'elle s'est substituée à la commune nouvelle de Cherbourg-En-Cotentin dans l'exécution des marchés en cours, dans le domaine des transports.

Le 18 avril 2019, un procès-verbal de réception des travaux a été régularisé entre la société attributaire du marché et la ville de Cherbourg-En-Cotentin demeurée gestionnaire tant de l'exécution technique que financière du marché.

Par la suite, la société attributaire a sollicité la restitution de la retenue de garantie.

Toutefois, en raison de plusieurs difficultés survenues dans le suivi du marché, cette restitution de garantie n'a pas pu se faire.

En dépit de plusieurs échanges entre la société attributaire du marché et les services, la situation n'a pas pu être débloquée.

C'est la raison pour laquelle la société a saisi le 15 février 2023 le Tribunal Administratif de Caen d'une requête en référé provision afin d'obtenir la libération de la retenue de garantie.

Toutefois, aux termes de nombreux échanges ladite société et la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont réussi à trouver une solution amiable.

Désormais, afin de mettre un terme définitif au différend qui les oppose et afin d'éviter l'aléa inhérent à toute procédure judiciaire ou administrative, ainsi que les frais que celle-ci est susceptible d'engendrer, les parties se sont entendues sur la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** le Code de la Justice Administrative,

**Vu** la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la Commande Publique,

**Vu** les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

#### **Décide**

- **De signer** un protocole d'accord transactionnel pour mettre fin au litige opposant la société titulaire d'un marché public à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à la suite de la libération de la retenue de garantie par la Trésorerie de la Ville de Cherbourg-En-Cotentin,
- **De dire** que les crédits seront inscrits sur le budget annexe 2025, numéro 14, transport,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**